

## LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES DE 1936

Question n° 1775—**M. Cossitt**:

Le gouvernement envisage-t-il d'étudier de nouveau la question du rachat des obligations perpétuelles de 1936 portant intérêt à 3 p. 100, afin d'aider bien des citoyens âgés qui détiennent ces valeurs et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à une décision?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)**: Une réflexion attentive a été accordée à la question d'établir une date d'échéance aux obligations perpétuelles émises avant le 15 septembre 1966, au moment où le dernier coupon des certificats d'obligations nominatives devenait remboursable. Le gouvernement fédéral a périodiquement révisé sa politique quant à ces obligations et ne croit pas qu'il soit pour le moment dans l'intérêt du pays de racheter ces obligations ou de fixer une date d'échéance.

## LES CRÉDITS AFFECTÉS EN 1972-1973 AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question n° 1776—**M. Cossitt**:

Pourquoi le budget des dépenses du ministère du Solliciteur général pour l'année financière 1972-1973 ne renfermait-il pas de crédit particulier afférent au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général)**: Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité fait partie de l'Administration centrale du ministère du Solliciteur général (le Secrétariat du ministère du Solliciteur général). Le budget des dépenses du Centre est compris dans le budget total des dépenses de l'Administration centrale (Secrétariat) à la rubrique «Activité—Administration du ministère».

## LES CRÉDITS AFFECTÉS EN 1973-1974 AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question n° 1777—**M. Cossitt**:

Pourquoi le budget des dépenses du ministère du Solliciteur général pour l'année financière 1973-1974 ne renferme-t-il pas de crédit particulier afférent au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général)**: Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité fait partie de l'Administration centrale du ministère du Solliciteur général (le Secrétariat du ministère du Solliciteur général). Le budget des dépenses du Centre est compris dans le budget total des dépenses de l'Administration centrale (Secrétariat) à la rubrique «Activité—Administration du ministère».

## LES CRÉDITS AFFECTÉS EN 1973-1974 AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question n° 1778—**M. Cossitt**:

Quel est le total des crédits affectés par le ministère du Solliciteur général au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité pour l'année financière 1973-1974?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général)**: \$278,000.

## LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

Question n° 1786—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay)**:

Quel a été le montant total versé en subventions à l'industrie des transports au cours de chacune des années 1960 à 1972 inclusivement?

## Questions au Feuilleton

**M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce)**: Statistique Canada communiquera les renseignements suivants: Le gouvernement fédéral a versé en subventions à l'industrie des transports les montants suivants:

Année financière	En milliers de dollars
1961-1962	97,004
1962-1963	99,433
1963-1964	95,680
1964-1965	99,843
1965-1966	120,784
1966-1967	147,953
1967-1968	154,731
1968-1969	123,318
1969-1970	117,058
1970-1971	95,224
1971-1972	94,455

Note: 1. L'analyse exigée pour obtenir ce renseignement n'a pas été effectuée pour les années antérieures à 1961-1962; 2. Les données fournies se rapportent à des subventions uniquement (les avances de capitaux ne sont pas comprises).

## LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—L'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'ÉTABLISSEMENT

Question n° 1822—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay)**:

1. Combien d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ont eu recours au crédit d'établissement prévu par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Y a-t-il encore des anciens combattants qui ont la faculté de profiter des avantages offerts par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants)**: 1. Depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 1972, les anciens combattants au nombre de 129,603 se sont établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nos dossiers ne distinguent pas à cette fin les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et ceux du Contingent spécial de Corée.

2. Les anciens combattants ayant un certificat d'accréditation sont admis à formuler une demande en vertu des Parties I et II de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, jusqu'au 31 mars 1974. Les anciens combattants déjà établis peuvent demander, avant le 31 mars 1977, un supplément d'aide financière n'excédant pas le maximum disponible, à condition que leur contrat avec le Directeur soit encore valide au moment de la présentation de la demande. Tout ancien combattant admissible, ayant ou non un certificat d'accréditation, peut avant le 31 mars 1974, demander une aide pour se construire une maison en vertu de la Partie II de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

## LES PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1823—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay)**:

Quel est le montant total des prêts consentis aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?